



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 25 mars 2013

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance ajournée** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 25^e jour du mois de mars 2013, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Richard Parent

Marc Ménard

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Parole au public (21h00);
4. Suivis :
 - 4.1. Panneaux des fleurons du Québec
 - 4.2. Politique familiale et des aînés
 - 4.3. Nouvelle liste des comités
 - 4.4. Gala Loisirs Papineau-Desjardins; sélection des nominés
 - 4.5. Adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement de prolongement de services
 - 4.6. Adoption du règlement de PIIA
 - 4.7. Demandes du Club de soccer Impact Petite-Nation
 - 4.8. Embauche d'un coordonnateur aux Sports et Loisirs
5. Varia;
 - 5.1. Salaires des élus
5. Fermeture de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1303-122

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1303-123

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. PAROLE AU PUBLIC

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

4. SUIVIS

4.1 PANNEAUX DES FLEURONS DU QUÉBEC

1303-124

ATTENDU QUE notre responsable des panneaux de publicité et de signalisation a vérifié auprès d'autres fournisseurs quant aux prix pour la préparation de panneaux selon les spécificités de réalisation de la Corporation des Fleurons du Québec;

ATTENDU QUE la firme Kalitec offre une structure complète de signalisation gratuite incluant le panneau 600 x 600 mm;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil acceptent la soumission de Kalitec pour la fabrication de trois panneaux et des structures de signalisation Fleurons du Québec de dimension de 600 mm x 600 mm au montant de 255 \$, dont une structure complète gratuite;

ET QUE la municipalité s'engage à s'approvisionner de produits Kalitec.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 62101 411 pour l'achat de ces structures de signalisation Fleurons du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

4.2 POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

1303-125

ATTENDU QU' une politique familiale municipale est un cadre de référence dont se dote une municipalité pour affirmer sa volonté politique et guider les décisions relatives au bien-être des familles de son territoire;

ATTENDU QUE grâce au programme de soutien du Ministère de la Famille, un comité de la municipalité a pu travailler à la mise en œuvre du plan d'action qui découle de la politique familiale;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil approuvent le document de Politique familiale tel que déposé en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4.3 APPROBATION DE LA NOUVELLE LISTE DES COMITÉS 2013

1303-126

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal approuvent la nouvelle liste des comités pour l'année 2013 telle que déposée en annexe sous la cote A-1 .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4.4 NOMINATION DE CANDIDATS POUR LE GALA DE LOISIRS PAPINEAU-DESJARDINS

1303-127

ATTENDU QU' au cours de leur gala du 27 avril 2013, la Corporation des Loisirs de Papineau souhaitent honorer des organisations et des personnes dans différentes catégories pour leur implication et leurs réalisations dans la MRC Papineau entre le 1^{er} octobre 2011 et le 1^{er} octobre 2012;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le conseil établisse et approuve la liste des nominés telle que déposée et ce, en respectant la grille des critères d'évaluation de la Corporation des Loisirs de Papineau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4.5 **ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PROLONGEMENT DE SERVICES**

1303-128

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 13-61PR

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-07 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 114-07 qui est entré en vigueur le 3 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté, en date du 2 août 2010, le règlement numéro 166-10 modifiant ledit règlement numéro 114-07;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun d'amender le Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 114-07 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QU' un premier projet de règlement portant le numéro 13-61PR de la Municipalité de Saint-André-Avellin intitulé : **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-07 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce premier projet de règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 114-07, tel que déjà amendé, est à nouveau amendé en y ajoutant, au « CHAPITRE II – DÉFINITIONS », après l'article 2.15, les articles suivants :

« 2.16 Services publics

Réseaux d'aqueduc ou d'égouts (sanitaire et pluvial), incluant tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ces réseaux tels les postes de pompage, de suppression, etc., de même que l'installation des regards et des bornes fontaines.

2.17 Services d'utilité publics

Les services de câble, d'électricité, de fibre optique, de gaz, de téléphone, de desserte postale, etc. »

ARTICLE 3

L'e paragraphe a) du premier alinéa de l'article 3.1 de ce règlement « Principe » qui se lit comme suit :

« a) soit par la Municipalité en vertu de ses pouvoirs généraux prévus à cette fin ; »

est remplacé par le suivant:

« a) soit par la Municipalité en vertu de ses pouvoirs généraux prévus à cette fin ou selon les modalités prévues au présent règlement; »

ARTICLE 4

L'article 3.5 de ce règlement est remplacé par les suivants :

« 3.5 Prise en charge des travaux et partage des coûts

Le promoteur qui requiert l'émission d'un permis de lotissement ou de construction visé par le présent règlement est tenu d'assumer l'ensemble des travaux et des coûts relatifs aux travaux directs ou connexes de construction d'une rue et des services publics, suivant les plans et devis soumis par celui-ci et approuvés préalablement par la Municipalité.

Nonobstant l'alinéa précédent ou toute autre disposition à l'effet contraire au présent règlement, lorsque les travaux impliquent le prolongement du réseau d'aqueduc ou d'égout sanitaire, la Municipalité prendra à sa charge une partie des travaux et des coûts, à l'exclusion des matériaux et des frais professionnels et ce, suivant les modalités et conditions déterminés dans une entente conclue avec le Promoteur

Cependant, les coûts d'approbation des plans et devis, de supervision et de surveillance des travaux par la municipalité seront assumés à 50% par le promoteur.

Le promoteur devra signer au préalable une entente avec la municipalité visant, notamment, les modalités d'assumption des travaux et des coûts, telles que prévues au présent règlement.

3.5.1 Part des bénéficiaires

Lorsque les travaux réalisés par le promoteur bénéficient ou bénéficieront éventuellement à des personnes qui sont propriétaires de terrains situés en front des travaux projetés, mais que ces terrains ne sont pas visés par le permis de lotissement ou de construction, la Municipalité remboursera au promoteur, dans les 30 jours suivant la réception des quotes-parts des bénéficiaires ou au plus tard 5 ans après la date de la fin des travaux, le coût des travaux réalisés en front des terrains des bénéficiaires, lesquels rembourseront par la suite la Municipalité en versant leur quote-part individuelle.

La quote-part que chaque bénéficiaire doit rembourser à la Municipalité est établie selon la formule suivante :

étendue en front du terrain du
bénéficiaire

X coût total des travaux

étendue en front totale des travaux

Chaque propriétaire doit rembourser sa quote-part à la Municipalité selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- dans les trente (30) jours de l'envoi d'une demande de paiement par la Municipalité; toute quote-part exigible qui reste impayée à l'expiration du délai de trente (30) jours portera intérêt payable au taux en vigueur à la Municipalité;

ou

- par une taxe annuelle d'amélioration locale, majorée des intérêts applicables. »

ARTICLE 5

L'article 3.6.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 3.6.2 L'entente contient, notamment, les éléments suivants :

- a) la désignation des parties;
- b) la description du projet et des travaux, incluant :
 - un plan-projet de lotissement, incluant le tracé des rues;
 - une description des travaux et infrastructures visés par l'entente, suivant les plans et devis approuvés au préalable par la municipalité;
- c) l'engagement par le promoteur d'effectuer les travaux conformément aux plans et devis et aux normes édictées au présent règlement;
- d) la confirmation d'ententes avec les services d'utilité publics;
- e) le délai de réalisation des travaux;
- f) l'engagement par le promoteur de la prise en charge des travaux et des coûts, tels que déterminés dans l'entente relatifs aux travaux directs ou connexes de construction du chemin et des services publics et de 50% des coûts d'approbation des plans et devis, de supervision et de surveillance des travaux par la Municipalité;
- g) le cas échéant, les modalités et conditions d'assumption d'une partie des travaux et des coûts, par la Municipalité;
- h) l'engagement de céder gratuitement le terrain subdivisé pour la rue, à la demande de la Municipalité et dans le délai fixé par le présent règlement et/ou l'obtention de servitudes temporaires ou permanentes assurant la bonne exécution des travaux. »

ARTICLE 6

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

(Claire Tremblay)

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECURITAIRE-TRÉSORIÈRE

4.6 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE PIIA**

1303-129

CONSIDÉRANT QUE *le Conseil municipal est soucieux de protéger et de mettre en valeur le secteur du noyau villageois et désire adopter un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale faisant partie du plan d'action décrit au scénario de revitalisation du noyau villageois adopté le 4 juin 2012;*

CONSIDÉRANT QUE *le Conseil municipal peut par règlement assujettir la délivrance de permis de construction ou de certificat d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et l'intégration et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés, en vertu des articles 145.5 à 145.20.1 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QUE *le Conseil municipal peut adopter un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QU' *règlement portant le numéro **212-13** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :*

QUE *le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.*

ET QUE *le document intitulé «Municipalité de Saint-André-Avellin - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale- PIIA- secteur du noyau villageois » fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;*

ET QUE *le présent premier projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi et abroge le règlement **16-99**.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4.7 **DEMANDES DU CLUB DE SOCCER IMPACT PETITE-NATION**

1303-130

ATTENDU QUE *le club de soccer désire obtenir l'accès à des toilettes et à de l'eau potable, de même qu'à des estrades aux abords du terrain de soccer lors de matchs locaux de 2013;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE le club de soccer réitère également leur demande d'utilisation d'un espace de rangement dans le cabanon près de la piste d'athlétisme afin d'y remiser leur matériel;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE nous réserverons deux toilettes sèches pour la saison;

ET QUE le dossier de l'eau potable est encore à l'étude;

ET QUE la municipalité ne peut répondre à la requête d'un espace de rangement dans le cabanon près de la piste d'athlétisme, celui-ci n'appartenant pas à la municipalité;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4.8 EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR AUX SPORTS ET LOISIRS

1303-131

ATTENDU QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, a affiché un poste de coordonnateur à l'interne et par la suite dans le journal Revue de la Petite-Nation et ce, selon les conditions établies dans le Recueil des employés et le Manuel des politiques;

ATTENDU QUE suite à une pré-sélection et à des entrevues avec les candidats retenus, le comité de sélection a fait ses recommandations au conseil municipal pour l'embauche d'une personne;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à embaucher Monsieur Éric Desjardins au poste de coordonnateur aux sports et loisirs à compter du 8 avril 2013, et ce, au taux horaire tel qu'établi avec le conseil municipal et avec les mêmes conditions énumérées dans le Recueil des employés et manuel des politiques, et ce, pour une période de 10 mois débutant le 8 avril prochain;

ET advenant que cette personne ait déjà trouvé un emploi ou refuse le poste pour des raisons personnelles, madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à procéder à l'embauche d'une autre personne dans la liste des candidats retenus et selon le processus d'embauche établi;

ET QU' il y aura une période de probation de trois mois à compter de la date d'embauche de cette personne.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

5. VARIA

5.1 SALAIRES DES ÉLUS

1303-132

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les élus apportent une modification aux règlements concernant le traitement des élus afin de majorer leurs salaires pour atteindre une augmentation de 3% (incluant l'IPC).

POUR : 2

CONTRE : 4

REJETÉ À LA MAJORITÉ.

5.2 AFFICHAGE DE POSTE POUR DES PATROUILLEURS À VÉLO

1303-133

ATTENDU QUE des services de deux patrouilleurs à vélo sont requis pour la saison estivale 2013;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU d'embaucher cet été deux patrouilleurs à vélo au taux horaire de 13,50 \$/heure;

ET QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à aller en appel de candidatures pour deux postes de patrouilleur à vélo pour la saison estivale 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5.3 RECONNAISSANCE DE LA FÊTE NATIONALE

1303-134

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;

ATTENDU QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

ATTENDU QUE la population de la municipalité de Saint-André-Avellin souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin a déjà manifesté, dans le cadre des ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-André-Avellin, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclament le 24 juin, Fête nationale du Québec et invitent la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5.4 **SÉCURITÉ PUBLIQUE-ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE RAMASSAGE DES CHIENS ERRANTS**

1303-135

ATTENDU QUE *la municipalité doit s'occuper des chiens errants dangereux dans la municipalité de Saint-André-Avellin de façon sécuritaire;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE *le conseil municipal autorise Cindy Soulières à procéder à l'achat d'équipement nécessaire dont des gants, une cage à chiens, trois muselières (petit, moyen, grand), pour le ramassage des chiens errants dangereux, et de vérifier auprès de vétérinaires pour connaître le coût pour faire euthanasier un animal voir règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens de la MAPAQ ci-annexé;*

ET QUE *cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 29300 451.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

5.5 **DOSSIER DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLAGE**

1303-136

ATTENDU QUE *l'année 2013 est l'année où le coût pour les frais liés à la cueillette, au transport et à l'enfouissement des matières résiduelles se rapprochent le plus possible d'utilisateur/payeur;*

ATTENDU QUE *les utilisateurs sont facturés selon le contenant, le type et le nombre de cueillettes par année;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE *les membres du conseil acceptent que des ajustements soient apportés à la facturation de certains propriétaires, et ce, après vérification des informations reçues.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5.6 **DOSSIER TECQ**

1303-137

ATTENDU QUE par notre résolution 1303-087, nous désirons modifier la Programmation des travaux dans le cadre de TECQ 2010-2013;

ATTENDU QUE la station de pompage située sur la rue St-André est régulièrement hors d'usage, car nous devons remplacer les pompes et que la station de pompage étant hors d'usage, le déversement des eaux usées se fait vers un fossé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU d'inclure dans la Programmation TECQ 2010-2013 la mise aux normes de la station d'épuration de la rue St-André, et ce, dans le but de corriger une situation considérée plus urgente que le bouclage de la conduite d'eau potable de rues;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5.6 DOSSIER ABATTOIR CHARRON – FRAIS POUR ÉGOÛTS SANITAIRES

1303-138

CONSIDÉRANT QUE le dossier facturation Abattoir Charron est en suspens depuis plusieurs années pour différentes raisons;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour les années 1998 à 2010 facturés ont été révisés en 2011 et ce, pour ajuster ladite facture selon des données reçues du propriétaire quant à la moyenne de volailles abattues chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale prévoyait un volume de 30 000 volailles par année et donc nous avons calculé le nombre de DBO₅ en considération;

CONSIDÉRANT QU' il a été constaté en 2011 que le volume d'abattage de volailles était passé à 120 000 volailles sans aucun préavis du propriétaire visé;

CONSIDÉRANT QUE le maximum de la charge DBO₅ a été calculé à 5 kg/d;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dudit abattoir ne peut réclamer du MAPAQ la partie de la facture (87%) qui, si facturée à chaque année, lui aurait été remboursée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil acceptent que le propriétaire de l'Abattoir Charron paie 17 % du total de la facture et ce, également pour les années 2010 et 2011, telles factures lui seront transmises avec la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5.7 DOSSIER ABATTOIR CHARRON – PROLONGEMENT DE L'ENTENTE

1303-139

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE le délai d'extension de l'entente avec l'Abattoir Charron soit modifié pour le 30 avril prochain et ce, à cause de la température et des chutes de neige qui retarde le projet et affecte la profondeur de la nappe phréatique et par le fait même retarde les travaux;

ET QUE la présente résolution abroge la résolution 1301-029.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5.8 DOSSIER UN VÉLO, UNE VILLE

1303-140

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU d'abroger la résolution no 1303-095.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

1303-141

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 21h20, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE